

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1331

5 juin 2013

SOMMAIRE

4-Stonnen-Velo-Grooljen Asbl	63863	LX Priv	63846
Arcelor Investment Services S.A.	63850	Manakamana S.à r.l.	63852
Assya Asset Management Luxembourg S.A.	63849	Mandarin Capital Management S.A.	63843
BBVA Nova Sicav	63886	Max Power Electronics S.à r.l.	63862
Biff-Confort S.à r.l.	63858	Mayora	63844
Castiglione Real Estate	63849	Mediaset Investment Sàrl	63844
Champagne Montebello Holding	63849	Mersch Investments S.à r.l.	63874
Colruyt Gestion S.A.	63851	Montebello Finances	63844
Conseil Comptable S.A.	63848	Morgan Stanley Luxembourg Reinsurance S.A.	63888
Cosmoledo S.à r.l.	63877	Muirfield Investments S.à r.l.	63885
CRB Constructions Sàrl	63884	Nigro S.à r.l.	63843
Edmond de Rothschild Investment Advi- sors	63842	Nordic Trust Services S.A.	63843
Ennis S.à r.l.	63886	OP Endeavour	63843
EOF Germany S.à r.l.	63867	Pan European Ventures S.A.	63845
Généralpart	63848	Panev S.A.	63845
Giga Toit S.à r.l.	63887	Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A.	63845
Inzebox S.A.	63859	Private Equity Plus OP	63842
Les Viviers S.A.	63857	PXC Sàrl	63869
Louis Leeman S.à r.l.	63872	Securité Electrique S.à r.l.	63854
LXFR001	63846	Sistersorg S.à r.l.	63865
LXFR002	63846	Telenet Finance IV S.à r.l.	63860
LXFR003	63847	Telenet Finance VI Luxembourg S.C.A.	63842
LXFR004	63847	THL WC (Luxembourg) S.à r.l.	63842
LXFR005	63847		
LXFR006	63848		

Telenet Finance VI Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 171.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013048959/11.

(130059460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

THL WC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 154.026.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048982/13.

(130059447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Edmond de Rothschild Investment Advisors, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.591.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 21 mars 2013.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide:

- le renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Geoffroy Linard de Guertechin, Reggie Van Leer et de Monsieur Stanislas Kervyn de Marcke ten Driessche, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale de 2014.

- la réélection du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 mars 2013.

Stanislas Kervyn de Marcke ten Driessche / Geoffroy Linard de Guertechin

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013050331/19.

(130061518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Private Equity Plus OP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.652.

Mit Wirkung zum 17. April 2013 wurde KPMG Luxembourg S.à r.l., 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013051510/11.

(130062760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Nigro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4650 Differdange, 66, rue Prinzenberg.

R.C.S. Luxembourg B 88.626.

Il résulte d'une cession de parts sous seing privé du 8 janvier 2013 que Monsieur Pasquale NIGRO, né le 19 décembre 1976 à Locri, demeurant à L-4644 NIEDERCORN, 128, rue Emily Pauly, a cédé quarante-cinq (45) de ses quatre-vingt quinze (95) parts sociales lui appartenant, à Monsieur Vincenzo NIGRO, né le 8 janvier 1976, demeurant à L-4650 NIEDERCORN, 66, Prinzenberg.

Monsieur Vincenzo NIGRO détient cinquante (50) parts.

Monsieur Pasquale NIGRO détient cinquante (50) parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Niederborn, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013051482/15.

(130063153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Nordic Trust Services S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 15.902.

Il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 avril 2013 que M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé, avec effet immédiat, au poste d'Administrateur de la Société, en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire. Sa co-optation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2013051486/15.

(130063110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

OP Endeavour, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 141.508.

Mit Wirkung zum 10. April 2013 wurde KPMG Luxembourg S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013051493/11.

(130062763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Mandarin Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 119.240.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12.4.2013 que M. Wang HONGWEI, né le 5 avril 1967 à Pékin (Chine), adresse professionnelle 30 Fu Xing Men Nei Street, Xicheng District, Beijing (Chine) a été nommé Administrateur de la Société en remplacement de M. Zhu XINQIANG administrateur démissionnaire avec effet au 12.4.2013.

Le mandat de M. Wang HONGWEI prendra fin à la date de l'assemblée ordinaire qui se tiendra en 2014.
Luxembourg, le 19 avril 2013.

Référence de publication: 2013051438/13.

(130062981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Mayora, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.262.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2013 a accepté la démission présentée par la société anonyme TOP Audit (anc. PKF Abax Audit), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 142 867, de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée a nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé, avec effet à partir de l'exercice 2012, la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 147570.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

MAYORA

Société anonyme

Référence de publication: 2013051459/18.

(130062547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Mediaset Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.363.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 18 avril 2013

L'Assemblée décide de renouveler les mandats aux fonctions de gérants A de:

- Monsieur Guy ARENDT, L-7217 Bereldange, 57, Rue de Bridel.
- Monsieur Camille PAULUS, L-7210 Helmsange, 5, Rue de l'Alzette.
- Monsieur Alex SCHMITT, L-1310 Luxembourg, 7a, Rue des Calmes.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats aux fonctions de gérants B de:

- Monsieur Marco CITTADINI, I-20090 Pantigliate, 26, Via A. Gramsci.
- Monsieur Maurizio ROVATI, I-20098 San Giuliano Milanese, 37, Via Luciano Manara.

Les mandats ainsi renouvelés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013051460/18.

(130062540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Montebello Finances, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 81.805.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2013 a accepté la démission présentée par la société anonyme TOP Audit (anc. PKF Abax Audit), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 142 867, de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée a nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé, avec effet à partir de l'exercice 2012, la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 147570.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

MONTEBELLO FINANCES

Société anonyme

Référence de publication: 2013051469/18.

(130062550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.415.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires («L'Assemblée») s'est tenue à Luxembourg le 17 avril 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats des administrateurs suivants:

- M. Pascal Chauvaux, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Laurent Ramsey, 60 route des Acacias, CH-1211 Genève 73
- M. Cédric Vermesse, 60 route des Acacias, CH-1211 Genève 73
- Mme Kayo Suzuki, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé PriceWaterhouseCoopers pour une période d'une année jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Référence de publication: 2013051501/18.

(130062867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Panev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 41.036.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2013

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Monsieur Michel van Krimpen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013051517/18.

(130063095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Pan European Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.052.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2013

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Monsieur Michel van Krimpen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013051515/18.

(130063097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

LX Priv, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 140.395.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2013 a accepté la démission présentée par la société anonyme TOP Audit (anc. PKF Abax Audit), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 142 867, de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée a nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé, avec effet à partir de l'exercice 2012, la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 147570.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

LX PRIV

Société anonyme

Référence de publication: 2013051426/18.

(130062545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

LXFR001, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.776.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2013 a accepté la démission présentée par la société anonyme TOP Audit (anc. PKF Abax Audit), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 142 867, de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée a nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé, avec effet à partir de l'exercice 2012, la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 147570.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

LXFR001

Société anonyme

Référence de publication: 2013051427/18.

(130062518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

LXFR002, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.554.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2013 a accepté la démission présentée par la société anonyme TOP Audit (anc. PKF Abax Audit), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 142 867, de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée a nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé, avec effet à partir de l'exercice 2012, la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 147570.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

LXFR002

Société anonyme

Référence de publication: 2013051428/18.

(130062520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

LXFR003, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.542.

—
L'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2013 a accepté la démission présentée par la société anonyme TOP Audit (anc. PKF Abax Audit), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 142 867, de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée a nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé, avec effet à partir de l'exercice 2012, la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 147570.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

LXFR003

Société anonyme

Référence de publication: 2013051429/18.

(130062527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

LXFR004, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.541.

—
L'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2013 a accepté la démission présentée par la société anonyme TOP Audit (anc. PKF Abax Audit), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 142 867, de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée a nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé, avec effet à partir de l'exercice 2012, la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 147570.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

LXFR004

Société anonyme

Référence de publication: 2013051430/18.

(130062529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

LXFR005, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.529.

—
L'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2013 a accepté la démission présentée par la société anonyme TOP Audit (anc. PKF Abax Audit), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 142 867, de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée a nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé, avec effet à partir de l'exercice 2012, la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 147570.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

LXFR005

Société anonyme

Référence de publication: 2013051431/18.

(130062531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

LXFR006, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.558.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2013 a accepté la démission présentée par la société anonyme TOP Audit (anc. PKF Abax Audit), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 142 867, de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée a nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé, avec effet à partir de l'exercice 2012, la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 147570.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

LXFR006

Société anonyme

Référence de publication: 2013051432/18.

(130062535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Généralpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 31.958.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2013

En date du 17 avril 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de:

- de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Thierry SCHUMAN, Jean-Claude SCHNEIDER, Carlo THELEN, Jacques LANNERS, Romain SCHMITT, Romain GIRST et Madame Daniela BOSSI pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises Agréé de PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

POUR GENERALPART

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2013051312/18.

(130063213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Conseil Comptable S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 48.015.

Il résulte du procès verbal de l'Actionnaire unique au 25 janvier 2013:

1. Il est décidé de renouveler le mandat des administrateurs de la Société jusqu'à l'Assemblée devant statuer sur les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2013:

- Monsieur Jean-Philippe Foury;
- Monsieur Georges Deitz; et
- Monsieur Raymond Krawczykowsky.

2. Il est décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour la même période:

- Monsieur Pierre Schill.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Référence de publication: 2013051236/18.

(130063253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Champagne Montebello Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 156.396.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2013 a accepté la démission présentée par la société anonyme TOP Audit (anc. PKF Abax Audit), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 142 867, de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée a nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé, avec effet à partir de l'exercice 2012, la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 147570.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

CHAMPAGNE MONTEBELLO HOLDING

Société anonyme

Référence de publication: 2013051222/18.

(130062516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Castiglione Real Estate, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 128.875.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2013 a accepté la démission présentée par la société anonyme TOP Audit (anc. PKF Abax Audit), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 142 867, de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée a nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé, avec effet à partir de l'exercice 2012, la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 147570.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

CASTIGLIONE REAL ESTATE

Société anonyme

Référence de publication: 2013051209/18.

(130062514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Assya Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.499.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée) du 5 avril 2013 a précisé que le mandat de la société Mazars Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise agréé n'était pas à durée indéterminée mais renouvelable chaque année. Le mandat de la société Mazars Luxembourg pour la revue des comptes clos au 31 décembre 2012 ayant pris effet au 1^{er} janvier 2012 est venu à expiration le 31 décembre 2012.

L'Assemblée a décidé de nommer la société Ernst & Young, domiciliée au 7, Rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, avec effet au 1^{er} janvier 2013 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASSYA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Mélanie Sauvage

Mandataire

Référence de publication: 2013051116/18.

(130062920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Arcelor Investment Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 35.430.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme «Arcelor Investment Services S.A.», (ci-après «la Société») ayant son siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.430, constituée suivant acte notarié en date du 3 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 10 du 11 janvier 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 714 du 6 avril 2010,

à savoir:

1. la société anonyme «ArcelorMittal Luxembourg», ayant son siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 6.990,

ici représentée par Madame Ana Paula DA SILVA, Paralegal, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 27 mars 2013, ci-annexée,

détenant mille deux cent quarante-neuf (1.249) actions,

2. la société anonyme «Arcelor Investment S.A.», ayant son siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 46.370,

ici représentée par Madame Ana Paula DA SILVA, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 27 mars 2013, ci-annexée,

détenant une (1) action,

soit un total de mille deux cent cinquante (1.250) actions sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions émises représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000.-).

Les procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de la Société conviennent unanimement de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, elles prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social à concurrence de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) à soixante-deux mille euros (EUR 62.000.-) par la création et l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission totale de cinquante-quatre millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 54.969.000.-)

Souscription et Libération

L'actionnaire «ArcelorMittal Luxembourg», dûment représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux mille deux cent cinquante (1.250) actions et déclare les libérer entièrement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante-cinq millions d'euros (EUR 55.000.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'autre actionnaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel.

L'apport total de cinquante-cinq millions d'euros (EUR 55.000.000.-) sera alloué comme suit: trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) au capital social et cinquante-quatre millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 54.969.000.-) au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000.-); il est représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

63851

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital s'élèvent à approximativement à six mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la mandataire des comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A.P. DA SILVA, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 avril 2013. Relation: EAC/2013/4521. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013047122/66.

(130057784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Colruyt Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.485.

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

la société anonyme de droit belge «Etablissements Franz Colruyt», dont le siège social est situé au 196 Edingensesteenweg, B-1500 Halle,

ici représentée par Monsieur Filip Pauwels, domicilié au 6 Zwaanstraat, B-1570 Galmaarden,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «COLRUYT Gestion S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 137485, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER en date du 13 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1032 du 25 avril 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER en date du 20 décembre 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un milliard deux cent vingt-huit millions huit cent dix-huit mille neuf cent cinquante-deux euros (EUR 1.228.818.952.-) afin de le porter de son montant actuel d'un milliard cinq cent vingt-six millions cinq cent quarante-huit mille trois cents euros (EUR 1.526.548.300.-) à deux milliards sept cent cinquante-cinq millions trois cent soixante-sept mille deux cent cinquante-deux euros (EUR 2.755.367.252.-) par la création et l'émission de deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-et-une (2.484.561) actions sans désignation de valeur nominale.

Souscription - Libération

Les deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-et-une (2.484.561) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par l'actionnaire unique par un apport en nature à la Société de trente-sept millions mille quatre cent soixante-quatorze (37.001.474) actions de la société coopérative à responsabilité limitée de droit belge «COLIM», ayant son siège social au 196 Edingensesteenweg, B-1500 Halle.

Ces actions ainsi apportées à la Société sont évalués à la somme d'un milliard deux cent vingt-huit millions huit cent dix-huit mille neuf cent cinquante-deux euros (EUR 1.228.818.952.-).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 27 mars 2013 par «KPMG Luxembourg S.à r.l.», réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion (en version anglaise):

«Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares to be issued as consideration.»

Il résulte d'une attestation que le souscripteur est le seul propriétaire des actions apportées et que ces dernières sont libres de tous gages, nantissements ou autres charges.

Deuxième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant réalisée, l'actionnaire unique DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article CINQ (5) des statuts de la Société qui aura désormais teneur suivante:

Art. 5. «Le capital souscrit est fixé à deux milliards sept cent cinquante-cinq millions trois cent soixante-sept mille deux cent cinquante-deux euros (EUR 2.755.367.252.-) divisé en cinq millions six cent douze mille cinq cent soixante-et-une (5.612.561) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais - Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, les mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. PAUWELS, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mars 2013. Relation: EAC/2013/4407. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Releveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013047210/64.

(130057712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Manakamana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 8, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 176.478.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le douze avril.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Monsieur Soman Singh BASNET, cuisinier, né à Gulmi (Népal) le 11 février 1959, demeurant à L-1261 Luxembourg, 110, rue de Bonnevoie, agissant en son nom personnel.

2) Monsieur Dipak KHANAL, serveur, né à Tanahun (Népal) le 13 octobre 1982, demeurant à L-2726 Luxembourg, 2, rue Michel Weyer, agissant en son nom personnel.

ci-après dénommés "les comparants".

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"MANAKAMANA S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec cuisine indienne et népalaise et débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des héritiers légaux.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Monsieur Soman Singh BASNET, le comparant sub 1)	50 parts
2.- Par Monsieur Dipak KHANAL le comparant sub 2)	50 parts
TOTAL: CENT Parts sociales.	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille treize.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2440 Luxembourg, 8, rue de Rollingergrund.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Soman Singh BASNET, cuisinier, né à Gulmi (Népal) le 11 février 1959, demeurant à L-1261 Luxembourg, 110, rue de Bonnevoie, en tant que gérant technique.

Monsieur Dipak KHANAL, serveur, né à Tanahun (Népal) le 13 octobre 1982, demeurant à L-2726 Luxembourg, 2, rue Michel Weyer, en tant que gérant administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par leurs signatures conjointes.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BASNET, KHANAL, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/04/2013. Relation: EAC/2013/4852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047450/111.

(130057753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Securité Electrique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 176.481.

STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Monsieur Ervin MURATOVIC, né à Ivograd (Monténégro) le 20 octobre 1969, demeurant à L-4340 Esch-sur-Alzette, 51, rue de l'Usine.

2) Monsieur Rizo SABOTIC, né à Kutsko Brdo (Monténégro) le 10 novembre 1967, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Moulin.

3) Monsieur René Christian Charles ANTOINE, né à Arlon (Belgique) le 27 décembre 1962, demeurant à B-6700 Arlon, 106, avenue du Général Patton.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"SECURITE ELECTRIQUE S.à r.l.".

Art. 3. Le siège social est établi à Soleuvre (Commune de Sanem).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'électricité générale, l'installation de parlophone téléphonique, câble télévision, prise de terre, alarme incendie et caméra, installateur de systèmes d'alarmes et de sécurité, installateur d'équipements électroniques et réparateur de machines domestiques, de jeux et d'automates.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de € 12.500, (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Monsieur Ervin MURATOVIC, le comparant sub 1)	45 parts
2.- Par Monsieur Rizo SABOTIC, le comparant sub 2)	43 parts
3.- Par Monsieur René Christian Charles ANTOINE, le comparant sub 3)	12 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES.	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,-(douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille treize.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.
- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur René Christian Charles ANTOINE, né à Arlon (Belgique) le 27 décembre 1962, demeurant à B-6700 Arlon, 106, avenue du Général Patton.

Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Ervin MURATOVIC, né à Ivograd (Monténégro) le 20 octobre 1969, demeurant à L-4340 Esch-sur-Alzette, 51, rue de l'Usine.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MURATOVIC, SABOTICM ANTOINE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10/04/2013. Relation: EAC/2013/4749. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047559/137.

(130057787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Les Viviers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 155.141.

L'an deux mille treize,

le vingt-sept mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMRBOUCH, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph WAGNER,

est apparu:

Monsieur Aldo VASTAPANE, entrepreneur, demeurant Av. Des Alpes, no.9, CH-1210 Genève (Suisse),

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration contenant un pouvoir de substitution dressé sous seing privé et lui donnée à Genève (Suisse), le 28 février 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

La partie comparante est l'associé unique de la société «Les Viviers S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sante Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 19 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), sous le numéro 2133 du 09 octobre 2010 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-155 141 (la «Société»). Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 14 juillet 2011, lequel acte fut publié au Mémorial, le 23 septembre 2011, sous le numéro 2259 et page 108414.

La partie comparante a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société d'un montant de CENT EUROS (100.- EUR) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENTS EUROS (2'238'900.- EUR) à un montant de DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (2'239'000.- EUR).

2 Émission, sans paiement d'une prime d'émission quelconque, d'une (1) seule nouvelle d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société de manière à refléter l'augmentation de capital.

L'associé unique, agissant en sa susdite qualité, a ensuite requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de CENT EUROS (100.- EUR) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENTS EUROS (2'238'900.- EUR) à un montant de DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (2'239'000.- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre, sans paiement d'une prime d'émission quelconque, une (1) seule action nouvelle d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

Souscription - Paiement

Ensuite, la partie comparante, Monsieur Aldo VASTAPANE, prénommé, représenté comme il est précisé ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et ainsi en tant que seul souscripteur (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire l'action nouvelle émise par la Société d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) et libérer intégralement ces actions nouvelles par un apport en numéraire.

Le montant intégral payé en numéraire de CENT EUROS (100.-EUR) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer l'unique action nouvelle présentement émise par la Société au Souscripteur et d'allouer le montant intégral de CENT EUROS (100.- EUR) au capital social souscrit de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social de la Société est fixé à DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (2'239'000.- EUR) représenté par vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix (22'390) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à neuf cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mars 2013. Relation: EAC/2013/4399. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013047395/71.

(130057684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Biff-Confort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4936 Bascharage, 15, rue de la Reconnaissance Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 26.343.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize.

Le sept mars.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

Monsieur Bernard JUNG, commerçant, né à Strasbourg (France), le 29 décembre 1953 (No. Matricule 19531229374), demeurant à L-5240 Sandweiler, 24, rue de Principale.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "BIFF - CONFORT Sàrl", (No. Matricule 19872404336), avec siège social à L-4936 Bascharage, 15, rue de la Reconnaissance Nationale;

inscrite au registre des firmes sous le numéro 26.343;

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 22 juin 1987, publié au Mémorial C de 1987, numéro 364, page 17.442;

modifiée suivant acte de cession de parts sociales et assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date 22 mars 1995, publié au Mémorial C de 1995, numéro 143, page 6.839, respectivement publié au Mémorial C de 1995, numéro 328, page 15.722;

b) Que l'associé unique de la société à responsabilité limitée "BIFF - CONFORT Sàrl" a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, et déclare reprendre tout actif et le passif de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de CINQ (5) années à L-5240 Sandweiler, 24, rue de Principale.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jung, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 14 mars 2013. Relation: EAC/2013/3441. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): M Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 11 avril 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013047168/37.

(130057664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Inzebox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 149.979.

L'an deux mille treize, le neuf avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «INZEBOX S.A.» établie et ayant son siège social à, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 9 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 58 du 8 janvier 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 149979.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 16 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 58 du 8 janvier 2010.

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Gérard DOUCET, demeurant à L- 5610 Mondorf-les-Bains, 21, Avenue des Bains.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens à L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

2.- Changement de l'objet social de la société par l'ajout d'une activité supplémentaire à l'objet social et modification de l'article 3 des statuts.

3.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens à L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Les autres alinéas de l'article 4 restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter une activité supplémentaire à l'objet social, de sorte que l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet principal l'import, l'export et la distribution de produits esthétiques et cosmétiques.

La société a également pour objet l'achat, la vente et la distribution de matériel informatique, bureautique et audiovisuel, ainsi que l'importation et l'exportation en gros ou en détail dudit matériel.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: DOUCET, SCHMIT, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10/04/2013. Relation: EAC/2013/4724. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047376/77.

(130057844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Telenet Finance IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 161.074.

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty eighth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The foundation Stichting Telenet Finance IV Luxembourg, registered at the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 52726932, with registered office at NL-1083 HJ Amsterdam (The Netherlands), De Boelelaan 7,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Telenet Finance IV S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B161074, with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed of Maître JeanJoseph WAGNER, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on May 23, 2011, published at the Memorial C number 1826 of August 10, 2011,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The registered office is transferred from L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll to L-2370 Howald, 2, rue Pernelchen, and article 2.1 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 2.1.** The Company's registered office is established in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles».

Second resolution

Discharge is given to the resigning manager, Mr. Dominique ROBYNS, for the performance of his mandate.

Third resolution

Discharge is given to the resigning manager, Mrs. Sandra ROLLAND, for the performance of her mandate.

Fourth resolution

Discharge is given to the resigning manager, Mrs. Muriel BOURGEOIS, for the performance of her mandate.

Fifth resolution

Mr. Jonathan LEPAGE, company director, born in Namur (Belgium), on August 27, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Sixth resolution

Mr. Oliver WOLF, company director, born in Bendorf/Rhein (Germany), on April 1, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Seventh resolution

Mr. Christophe Emmanuel SACRE, company director, born in Ottignies (Belgium), on January 22, 1985, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La fondation Stichting Telenet Finance IV Luxembourg, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 52726932, avec siège social à NL-1083 HJ Amsterdam (Pays-Bas), De Boelelaan 7,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et la mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Telenet Finance IV S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 161074, ayant son siège à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée par acte de

Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1826 du 10 août 2011,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll à L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen et l'article 2.1 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.1.** Le siège social de la Société est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Deuxième résolution

Décharge est donnée au gérant démissionnaire, Monsieur Dominique ROBYNS, pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

Décharge est donnée à la gérante démissionnaire, Madame Sandra ROLLAND, pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

Décharge est donnée à la gérante démissionnaire, Madame Muriel BOURGEOIS, pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

Monsieur Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Sixième résolution

Monsieur Oliver WOLF, administrateur de sociétés, né à Bendorf/Rhein (Allemagne), le 1^{er} avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Septième résolution

Monsieur Christophe Emmanuel SACRE, administrateur de sociétés, né à Ottignies (Belgique), le 22 janvier 1985, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2013. Relation GRE/2013/1433. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047579/111.

(130057767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Max Power Electronics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 169.968.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1- Monsieur VOZNIY Oleksiy, demeurant à 25 rue de Turin L-4337 Esch-sur-Alzette;
- 2- JOSTEN CONSULTING Sàrl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168.926, ayant son siège social à 50 rue des Prés L-2349 Luxembourg, ici représentée par son gérant unique Monsieur Edmund JOSTEN, demeurant à 50 rue des Prés L-2349 Luxembourg,

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée MAX POWER ELECTRONICS Sàrl a été constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 31 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1956, en date du 7 août 2012;
- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 169.968;
- qu'elle a un capital de vingt-cinq mille Euros (25.000.-€) divisé en cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250.-€) chacune, -que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «MAX POWER ELECTRONICS Sàrl» avec siège social à 25 Rue de Turin L-4337 Esch-sur-Alzette.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Esch-sur-Alzette à Luxembourg et de modifier par conséquent l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège est établi à Luxembourg.

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-2349 Luxembourg, 50 rue des Prés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 900.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HOLTZ; VOZNIY; JOSTEN.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2013. Relation EAC/2013/2580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013047443/45.

(130057790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

4-Stonnen-Velo-Grooljen Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9375 Gralingen, 3, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 9.500.

— STATUTS

Art. 1^{er} Dénomination et Siège. L'association est dénommée "4-STONNEN-VELO-GROOUEN ASBL".

Le siège de l'association est fixé à l'adresse 3, rue principale L-9375 Gralingen.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet l'organisation annuelle d'une course à vélo se déroulant dans le village de Gralingen.

Art. 3. Nombre, Admission, Démission et Exclusion des membres. Le nombre des membres est illimité sans qu'il ne puisse être inférieur à trois (3). Pour pouvoir adhérer à l'association, il n'est pas requis d'être domicilié à Gralingen et il n'y a aucun âge minimum requis. En tout état de cause il faut manifester sa volonté d'adhérer à l'association au comité actuellement en fonctions. Toute admission devra être agréée par le comité. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après avoir communiqué leur décision au comité par écrit. Les membres peuvent être exclus

de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts et aux statuts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le comité, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions. Les membres démissionnaires ou exclus, n'ont aucun droit à faire valoir sur le patrimoine de l'association. Est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas la cotisation annuelle pendant plus de trois mois après l'échéance de la cotisation.

Art. 4. Assemblée générale. L'assemblée se constitue de l'ensemble des membres, sans préjudice de l'article 3 des présents statuts. La convocation avec l'ordre du jour se fait par les soins du comité par tous les moyens, au moins quinze jours avant l'assemblée respective. L'assemblée générale peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Une délibération de l'assemblée générale est toutefois obligatoirement nécessaire pour les objets tels que définis à l'article 4 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, à savoir: pour la modification des statuts, pour la nomination et la révocation des membres du comité, pour l'approbation des budgets et des comptes et pour la dissolution de l'association. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par tous les moyens.

Art. 5. Mode de nomination et Pouvoir des membres du comité (administrateurs). MODE DE NOMINATION. Le comité (conseil d'administration) se compose au maximum de 11 membres, parmi lesquels figurent un président, un secrétaire et un caissier. La durée du mandat d'un membre du comité est d'une année. Est éligible au comité toute personne qui est membre de l'association et qui a posé sa candidature au plus tard avant le début de l'assemblée générale respective. Sa candidature doit être notifiée au comité qui peut accorder des dérogations quant aux délais. Chaque membre de l'association dispose d'autant de voix qu'il y a de postes à pourvoir sans pouvoir donner plus qu'une voix à un même candidat sous peine de nullité de son bulletin. L'élection se fait par scrutin secret. Sont élus les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Pour le cas où plusieurs candidats ont réunis sur eux un même nombre de voix lors du 1^{er} tour, une deuxième élection incluant uniquement ces candidats sera organisée et décidera sur l'admission ou la non-admission de ces candidats au comité. S'il y a moins ou autant de candidats que de postes à pourvoir, les candidats sont admis au comité par simple acclamation de l'assemblée sans qu'il y ait lieu à organiser une élection. Une fois le comité élu, celui-ci propose à l'assemblée parmi les membres du comité un président, un secrétaire et un caissier qui devront être individuellement approuvés par l'assemblée générale. La répartition des postes restants se fait par accord entre les membres du comité élus. Chaque membre du comité qui a l'intention de démissionner doit en informer le président par écrit.

POUVOIRS DU COMITE. Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la gestion et l'administration de l'association, il est également chargé de l'exécution, et au besoin, de l'interprétation des directives de l'assemblée générale. Le président préside les réunions du comité, qu'il convoque soit d'office, soit à la demande de deux administrateurs. Au sein du comité les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante. Le comité ne peut que valablement prendre une décision en présence de 5 administrateurs au moins. Le président préside également les assemblées générales. Il assure l'exécution des décisions du comité et coordonne les activités de l'association. Le secrétaire rédige les rapports des réunions du comité et les procès-verbaux des assemblées générales. Il est également en charge des archives, de la correspondance et des écritures en générales. Le caissier gère les finances de l'association en accord avec le comité.

Art. 6. Pouvoir de signature. L'association est valablement engagée par la signature isolée du Président ou de l'administrateur par lui spécialement désigné à cet effet. Néanmoins, le secrétaire et le caissier ont le pouvoir de délivrer les cartes de membre et des quittances, à condition d'en informer le comité dans les meilleurs délais.

Art. 7. Cotisation annuelle. La cotisation annuelle est fixée par le comité sans quelle puisse dépasser le montant de 50,00 € (cinquante euros).

Art. 8. Mode de règlement des comptes. A la fin de chaque exercice, le caissier présente les comptes financiers au comité et aux deux réviseurs de caisse qui sont désignés annuellement par l'assemblée générale parmi les membres qui ne siègeront pas au comité pendant l'exercice en cause.

Art. 9. Modification des statuts. Toute modification des statuts doit se faire conformément aux règles prévus aux articles 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Ainsi l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 10. Emploi du patrimoine en cas de dissolution de l'association. En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'actif de l'association est dévolu à une association caritative à désigner par le comité.

Art. 11. Cas non prévus par les présents statuts. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par le comité en conformité avec la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 12. Membres fondateurs. Sont membres fondateurs de l'association (Prénom, Nom, Domicile, Profession, Nationalité):

- Raphaël SCHWEITZER, 3, rue principale L-9375 Gralingen, indépendant, luxembourgeois;
- Christian ZANTER, 42, rue principale, L-9375 Gralingen, employé privé, luxembourgeois;
- Didier CATITA TEXEIRA, 14, rue Tschiderer, L-9288 Diekirch, fonctionnaire, luxembourgeois;
- Daniel SCHWEITZER, 3, rue principale L-9375 Gralingen, fonctionnaire, luxembourgeois;
- Christophe SCHWEITZER, 3, rue principale L-9375 Gralingen, fonctionnaire, luxembourgeois;
- Pol GREISCHER, 36, rue principale, L-9375 Gralingen, employé privé, luxembourgeois;
- Max ZANTER, 48, rue principale L-9375 Gralingen, employé privé, luxembourgeois;
- Georges GREISCHER, 36, rue principale, L-9375 Gralingen, sans état, luxembourgeois.

Gralingen, le 17 mars 2013.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2013047667/98.

(130057733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Sistersorg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 176.480.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le quatre avril.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LUXSORG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 172834,

ici représentée par Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 avril 2013.

Laquelle procuration après avoir été signée «Ne Varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «SISTERSORG S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à TREIZE MILLE EUROS (13.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de TREIZE EUROS (13.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, LUXSORG S.A., précitée et représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les MILLE (1.000) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de TREIZE MILLE EUROS (13.000.- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Décisions de l'associée unique

1) La Société est gérée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

- Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

- Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 avril 2013. Relation: LAC/2013/16023. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047563/120.

(130057777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

EOF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.457.700,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.049.

In the year two thousand and thirteen, on the second of April.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EOF Soparfi A S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg, number B 105.073, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, here represented by Mister Erwin VANDE

CRUYS, private employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 28th, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "EOF Germany S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Remich, on October 5, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2323 dated December 13, 2006. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg on November 4, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2936 dated December 1, 2011.

The share capital of the company is fixed at one million two hundred forty-seven thousand seven hundred euro (1,247,700.- EUR) represented by twelve thousand four hundred and seventy-seven (12,477) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of two hundred ten thousand euro (210,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of one million two hundred forty-seven thousand seven hundred euro (1,247,700.- EUR) to one million four hundred fifty-seven thousand seven hundred euro (1,457,700.- EUR), by issuing two thousand one hundred (2,100) new parts with a par value of one hundred euro (100.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner "EOF Soparfi A S.à r.l." declares to subscribe to the two thousand one hundred (2,100) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of two hundred ten thousand euro (210,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at one million four hundred fifty-seven thousand seven hundred euro (1,457,700.- EUR) represented by fourteen thousand five hundred seventy-seven (14,577) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le deux avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EOF Soparfi A S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.073, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 28 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «EOF Germany S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de

résidence à Remich, en date du 5 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2323 du 13 décembre 2006 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2936 du 1 décembre 2011.

Le capital social de la société est fixé à un million deux cent quarante-sept mille sept cents euros (1.247.700.- EUR) représenté par douze mille quatre cent soixante-dix-sept (12.477) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de deux cent dix mille euros (210.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel d'un million deux cent quarante-sept mille sept cents euros (1.247.700.- EUR) à un million quatre cent cinquante-sept mille sept cents euros (1.457.700.- EUR), par l'émission de deux mille cent (2.100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les deux mille cent (2.100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique «EOF Soparfi A S.à r.l.» et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de deux cent dix mille euros (210.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million quatre cent cinquante-sept mille sept cents euros (1.457.700.- EUR), représenté par quatorze mille cinq cent soixante-dix-sept (14.577) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 avril 2013. Relation: LAC/2013/16281. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047833/105.

(130058126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

PXC Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8472 Eischen, 35, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 176.482.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg ville (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jacques PILLE, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à Eischen, L-8472, 35 Grand Rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination PXC Sàrl, qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente par la partie comparante propriétaire actuel des parts ci-après créées, et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination PXC Sàrl, ci-après «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée «la Loi» et les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts «Statuts».

Art. 2. La Société prends la dénomination PXC S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet social:

1) - l'achat, la vente et l'installation de matériel de parkings, la consultance pour support technique et opérationnel sur le matériel des parkings, l'exploitation de parkings; la réalisation, la production et la création de tous types de matériel technologique, électrique et informatique.

- la gestion de réseau de données; le conseil et la fourniture et la gestion de tous types de services.

2) le commerce en détail et en gros.

3) la diffusion publicitaire et la création de structures de diffusion d'image; la gestion de réseaux de données.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à la commune de Hobscheid.

Il peut être transféré dans les limites de la commune de Hobscheid par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque l'Associé Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré le transfert temporaire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont émises sous la forme nominative.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision du seul associé statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres parts sociales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'Associé Unique ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Dans le cas où plusieurs gérants ont été nommés ils constituent un conseil de gérance composé de gérants de classe «A» et gérants de classe «B».

Art. 11. L'Associé Unique exerce les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Les décisions de l'Associé Unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'Associé Unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par l'Associé Unique, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale selon les règles prévues par la loi, le solde est à la libre disposition des associés.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision de l'Associé Unique.

La gérance peut, au courant d'un exercice social donné, décider de procéder au paiement d'un acompte sur dividende.

Le versement de l'acompte sur dividende présuppose l'établissement d'un compte témoignant de la disponibilité des fonds nécessaires au paiement du montant du dividende envisagé. Ce compte ne doit pas être plus vieux que deux mois au jour du paiement de l'acompte sur dividende.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'Associé Unique, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'Associé Unique s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit les parts sociales et les a libérés intégralement de la manière suivante:

1) Monsieur Jacques PILLE, prénommé, cent parts sociales:	100
TOTAL: cent parts sociales:	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à L-8472 Eischen 35, Grand Rue.
 2. Est nommé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jacques PILLE, directeur de société, avec adresse professionnelle à Eischen, L-8472, 35 Grand Rue.
- Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Pille et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 mars 2013. LAC/2013/10281. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047512/133.

(130057820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Louis Leeman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 176.486.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le quatre avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Louis Martin Peter LEEMAN, creative director, demeurant à NL-3705 CN Zeist, Brouwerij 7.
- 2.- Mademoiselle Erica PELOSINI, art director, demeurant à I-50023 Impruneta (Firenze), Ugolino, Via dell'Oliveta 31.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 23 février 2013,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet d'investir dans l'acquisition, l'exploitation et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société a également pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La

Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société pourra procéder à l'ouverture de comptes bancaires fonctionnels à l'objet ci-dessus, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «LOUIS LEEMAN S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (€ 20.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de DEUX CENTS EUROS (€ 200.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Louis Martin Peter LEEMAN, creative director, demeurant à NL-3705 CN Zeist, Brouwerij 7, cinquante-et-une parts sociales	51
2.- Mademoiselle Erica PELOSINI, art director, demeurant à I-50023 Impruneta (Firenze), Ugolino, Via dell'Oliveta 31, quarante-neuf parts sociales	49
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de VINGT MILLE EUROS (€ 20.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 avril 2013. Relation: ECH/2013/658. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047413/126.

(130057858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Mersch Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 140.010,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 173.933.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) Roder Investments No. 1 Limited, a company incorporated in England and Wales with limited liability, having its registered office at 1 Churchill Place, London, E14 5HP, United Kingdom, holder of 70,001 Ordinary Shares and 4 USD Ordinary Shares in the Company,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, professionally residing in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal on 14 March 2013.

2) Roder Investments No. 2 Limited, a company incorporated in England and Wales with limited liability, having its registered office at 1 Churchill Place, London, E14 5HP, United Kingdom, holder of 70,001 Ordinary Shares and 4 USD Ordinary Shares in the Company,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, prenamed, by virtue of proxy given under private seal on 14 March 2013.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) "Mersch Investments S.à r.l." (the "Company"), established and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.933, incorporated by deed of the undersigned notary on 17 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 300 of 7 February 2013 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 31 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 591 of 11 March 2013.

The appearing parties, represented as indicated above, have requested the notary to act the following resolutions:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Decision to amend and restate article 10 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **10.1.** The Company is administered by one (1) or more managers, with a majority of managers resident in Luxembourg, not necessarily shareholders, appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The number of managers, their powers and remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

10.2. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

10.3. In case there is more than one (1) manager, the managers may elect amongst themselves a person who will act as the chairman of the board. In the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting. The chairman's duties consist in supervising the compliance of the board proceedings with the terms of this article 10 and in chairing meetings of the board of managers."

After this having been set forth, the shareholders representing the entire share capital of the Company have requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The shareholders decide to amend and restate article 10 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **10.1.** The Company is administered by one (1) or more managers, with a majority of managers resident in Luxembourg, not necessarily shareholders, appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The number of managers, their powers and remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

10.2. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

10.3. In case there is more than one (1) manager, the managers may elect amongst themselves a person who will act as the chairman of the board. In the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting. The chairman's duties consist in supervising the compliance of the board proceedings with the terms of this article 10 and in chairing meetings of the board of managers."

Costs and Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Roder Investments No. 1 Limited, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles avec une responsabilité limitée, ayant son siège social à 1 Churchill Place, London, E14 5HP, Royaume-Uni, titulaire de 70.001 Parts Sociales Ordinaires et de 4 Parts Sociales Ordinaires USD dans la Société,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, résidant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé le 14 mars 2013.

2) Roder Investments No.2 Limited, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles avec une responsabilité limitée, ayant son siège social à 1 Churchill Place, London, E14 5HP, Royaume-Uni, titulaire de 70.001 Parts Sociales Ordinaires et de 4 Parts Sociales Ordinaires USD dans la Société,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé le 14 mars 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés d'une société à responsabilité limitée "Mersch Investments S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.933, constituée par acte du notaire instrumentant, le 17 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 7 février 2013, numéro 300 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 31 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 591 du 11 mars 2013.

Lesdites parties comparantes, représentées tel qu'indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant d'arrêter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Décision de modifier et reformuler l'article 10 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur qui suit:

" **10.1.** La Société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, avec une majorité de gérants demeurant au Luxembourg, pas nécessairement détenteurs de parts, nommés par l'assemblée générale des associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Le nombre de gérants, leurs pouvoirs et rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des associés.

10.2. L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer des gérants à tout moment sans motifs.

10.3. Au cas où il y aurait plus d'un (1) gérant, les gérants choisiront parmi eux une personne qui présidera le Conseil de gérance. En cas d'absence du Président, la présidence peut être conférée à un autre gérant présent lors de la réunion en cause. Les devoirs du Président consistent à surveiller à ce que le déroulement du Conseil observe les dispositions de l'article 10 et à présider les assemblées du Conseil de gérance."

Les parties comparantes représentent l'intégralité du capital social et requièrent le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'article 10 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur qui suit:

" **10.1.** La Société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, avec une majorité de gérants demeurant au Luxembourg, pas nécessairement détenteurs de parts, nommés par l'assemblée générale des associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Le nombre de gérants, leurs pouvoirs et rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des associés.

10.2. L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer des gérants à tout moment sans motifs.

10.3. Au cas où il y aurait plus d'un (1) gérant, les gérants choisiront parmi eux une personne qui présidera le Conseil de gérance. En cas d'absence du Président, la présidence peut être conférée à un autre gérant présent lors de la réunion en cause. Les devoirs du Président consistent à surveiller à ce que le déroulement du Conseil observe les dispositions de l'article 10 et à présider les assemblées du Conseil de gérance."

Coûts et Dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2013. LAC/2013/12403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013047445/133.

(130057863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Cosmoledo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 176.489.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the fourth day of April.

Before us MaTtre Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

"Orangefield (Luxembourg) S.A.", a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on March 27th, 2013.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Cosmoledo S.à r.l.

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500- EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (125 - EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager/ Board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The appearing party "Orangefield (Luxembourg) S.A.", prenamed, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500-EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2013.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1.200.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. to set at one (1) the number of managers of the Company
2. to appoint LUX BUSINESS Management S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. to set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Orangefield (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 27 mars 2013,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Cosmoledo S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12,500- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et Paiement

La société comparante "Orangefield (Luxembourg) S.A.", prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société LUX BUSINESS Management S.à r.l. pour une durée illimitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709)

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 avril 2013. LAC/2013/15742. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047186/375.

(130057968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

CRB Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2640 Differdange, 6, avenue d'Oberkorn.

R.C.S. Luxembourg B 170.226.

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Ercan COSGUN, maçon, né le 6 novembre 1974 à Civril (Turquie), demeurant à F-77760 Buthiers, 11, route de Puiseaux (France).

Lequel comparant, déclare être l'unique associé de la société à responsabilité limitée CRB Constructions S.à r.l., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 170.226, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juillet 2012, publié au Mémorial C du 17 août 2012, numéro 2039.

L'associé unique a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, à L-4640 Differdange, 6, avenue d'Oberkorn.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5, 1^{er} paragraphe des statuts comme suit:

Art. 5. (1^{er} paragraphe). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Differdange.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'adresse de Madame Myriam Gutfried en tant que gérante de la Société qui se lira comme suit: F-67330 Neuwiller-les-Saverne, 1, rue Hagelweg.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (1.100.-EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Ercan Cosgun, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 mars 2013. LAC / 2013 / 14680. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 avril 2013.

Référence de publication: 2013047215/37.

(130057860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Muirfield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.642.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue en date du 12 avril 2013 au siège social de la société

Il résulte du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés tenue en date du 12 avril 2013 au siège social de la Société que (traduction libre)

“Sixième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter la lettre de démission de David Philip Le Couilliard du 5 avril 2013, soumettant sa démission de son poste de Gérant du Conseil de Gérance de la Société avec effet au 12 avril 2013.

Septième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter la lettre de démission de Marie Mittaut du 27 mars 2013, soumettant sa démission de son poste de Gérant du Conseil de Gérance de la Société avec effet au 12 avril 2013.

Huitième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter la lettre de démission de Richard LENERTZ du 27 mars 2013, soumettant sa démission de son poste de Gérant du Conseil de Gérance de la Société avec effet au 12 avril 2013.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de fixer le nombre des membres du Conseil de Gérance de la Société à quatre (4), avec effet immédiat

Dixième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Chrispian FRY, né à Beer (Royaume Uni) le 4 février 1974, demeurant professionnellement au 12, Castle Street St Helier JE2 3RT, Bailliage de Jersey en tant que Gérant au Conseil de Gérance de la Société, avec effet au 12 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Onzième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Luc Gerondal, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo) le 23 avril 1976, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant au Conseil de Gérance de la Société, avec effet au 12 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Douzième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Madame Sandrine Bisaro, née à Metz (France) le 28 juin 1969, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant au Conseil de Gérance de la Société, avec effet au 12 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Treizième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Olivier Liegeois, né à Bastogne (Belgique) le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant au Conseil de Gérance de la Société, avec effet au 12 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Quatorzième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société du 2a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.”

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013047449/49.

(130057915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Ennis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.612,50.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.836.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048576/11.

(130059843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

BBVA Nova Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 116.731.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 17 Avril 2013:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de:

- renouveler le mandat des Administrateurs suivants pour une période d'un an prenant fin avec la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2014:

* Mme Esther Perez Villalon, Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration,

* Mme Maria Taboada F. de Navarrete, Administrateur,

* Mr Enrique Marazuela, Administrateur,

* Mr Joaquin Sanchez Hernandez, Administrateur;

- nommer Madame Nuria Tejada Gallardo en qualité d'Administrateur du Conseil d'Administration, sous réserve du nihilobstat de la CSSF, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2014;

- nommer Monsieur Sergio Fernández-Pacheco Ruiz-Villar en qualité d'Administrateur du Conseil d'Administration, sous réserve du nihilobstat de la CSSF, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2014;

- nommer Monsieur José Luis Rodriguez Alvarez en qualité d'Administrateur du Conseil d'Administration, sous réserve du nihilobstat de la CSSF, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2014;

- renouveler KPMG Luxembourg S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la société pour une période d'un an prenant fin avec la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2014.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de:

Présidente:

- Mme Esther PEREZ VILLALON, Paseo de la Castellana 81, E - 28046 Madrid.

Administrateurs:

- Mme Maria TABOADA F. DE NAVARRETE, Paseo de la Castellana 81, E - 28046 Madrid.

- Mr Enrique MARAZUELA, Padilla, 17, E - 28006 Madrid.

- Mr Joaquin SANCHEZ HERNANDEZ, 1300, Post Oak Bld, Suite 1500, Houston, TX 77056.

- Mme Nuria TEJADA GALLARDO, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

- Mr Sergio FERNANDEZ-PACHECO RUIZ-VILLAR, Paseo de la Castellana 81, E - 28046 Madrid.

- Mr José Luis RODRIGUEZ ALVAREZ, 76 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises Agréé est:

KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9 allée Scheffer.

Référence de publication: 2013051144/38.

(130062637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Giga Toit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 176.512.

STATUTS

L'an deux mil treize.

Le sept mars.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Gérard HOMBERGER, couvreur, né à Luxembourg, le 02 février 1970 (No. Matricule 19700502158), demeurant à L-3918 Mondercange, 23, rue d'Ehlerange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Titre I^{er} . - Objet, Raison social, Dénomination, Siège, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de couvreur, de charpentier et de ferblantier-zingueur.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle exerce aussi bien à l'intérieur de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «GIGA TOIT S.à r.l.», société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune. Les cents (100) parts sociales sont suscrites en espèces par l'associé unique et intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Titre II. - Administration et Gérance

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat et fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2013.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

Assemblée générale

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérard HOMBERGER, couvreur, demeurant à L-3918 Mondercange, 23, rue d'Ehlerange;

2) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Hans Peter ROTHGERBER, couvreur, demeurant à D-54294 Trèves (Allemagne), 13E Trierweilerweg;

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants prédits. Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

4) Le siège social de la société est établi à L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch;

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude;

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Homberger, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 18 mars 2013. Relation: EAC/2013/3623 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 9 avril 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013048322/88.

(130058535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Morgan Stanley Luxembourg Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 56.772.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048779/13.

(130059438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.